

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-et-unième Session Ordinaire du 19 au 24 février 1990, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire Exécutif et du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique,

Ayant également entendu l'intervention du Représentant de la SWAPO sur la situation, qui prévaut actuellement en Namibie,

Ayant examiné les différentes phases du processus de mise en oeuvre du Plan d'indépendance de la Namibie, tel que stipulé dans la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Ayant également examiné les résultats des élections qui ont eu lieu en Namibie et qui ont consacré la victoire du peuple namibien en dépit des manœuvres de l'Afrique du Sud,

Notant avec satisfaction l'adoption de la constitution et le fait que le 21 mars 1990 ait été fixé comme date de l'indépendance de la Namibie,

Ayant à l'esprit la nécessité d'assurer une indépendance totale qui préserverait la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Namibie,

1. PREND NOTE avec satisfaction du Rapport du Secrétaire Général sur la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

2. ACCUEILLE avec satisfaction le résultat positif du processus électoral et FELICITE la SWAPO pour sa victoire aux élections, qui constitue un triomphe pour le peuple namibien dans sa lutte contre l'apartheid et le colonialisme ;

3. ACCUEILLE, en outre, avec satisfaction l'adoption de la Constitution par l'Assemblée Constituante et la proclamation du 21 mars 1990 comme date de l'indépendance de la Namibie, indépendance qui constitue une victoire non seulement pour le peuple en lutte de ce territoire mais également pour l'Afrique indépendante et pour les peuples épris de paix et de liberté de par le monde ;

4. SE FELICITE du rôle des Nations Unies dans le processus d'indépendance de la Namibie et de celui de la communauté internationale dans son ensemble pour leur engagement et leur soutien indéfectible ;

5. LANCE UN APPEL aux Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'elles amènent le Gouvernement sud-africain à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la Namibie et à respecter ses institutions politiques, sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale ;

6. REAFFIRME l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay, les îles au large de la Namibie et réaffirme que sa frontière Sud doit s'étendre jusqu'au fleuve Orange (Orange River) ;

7. FELICITE le SWAPO pour sa politique d'unité et de réconciliation nationales qui constituent des éléments essentiels à la paix, la stabilité et la prospérité de la Namibie.

8. LANCE UN APPEL à la communauté internationale et à tous les peuples épris de liberté pour qu'ils suivent de près le processus d'indépendance de la Namibie et accordent toute l'assistance nécessaire au peuple namibien pour l'aider à consolider son indépendance ;

9. DEMANDE au Secrétaire Général des Nations Unies de veiller à ce que le régime raciste de Prêterria soit tenu responsable de tout ce qui arriverait aux prisonniers et détenus politiques namubiens encore dans ses prisons, et libère ces prisonniers ;

10. LANCE UN APPEL à la communauté internationale pour qu'elle accorde toute l'assistance nécessaire au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) en vue de faciliter le rapatriement, la réinstallation et la réhabilitation des rapatriés et réfugiés namubiens ;

11. INVITE la communauté internationale à accorder toute l'assistance nécessaire au nouvel Etat namibien, y compris la mobilisation internationale dans l'exécution des projets et des programmes de reconstruction, de redressement et de développement de l'économie pour le bien-être du peuple namibien.